

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 5 Absents excusés : 19 Absents : 30</p>
--	---	--

Date de convocation : 21 janvier 2014.

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 27 janvier 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 6 : **ZAC de Marly Belle Fontaine : modification d'un agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'assiettes foncières pour le lot n° 19.**

Le Conseil,
Le Bureau entendu,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par la Commune de Marly,
VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine et ses avenants,
VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SEBL, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
VU la délibération du Bureau du 10 juin 2013 portant agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'assiettes foncières pour le lot n° 19,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de prendre en compte les modifications concernant les modalités de cession de l'emprise foncière de 5 433 m² sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,
VU les modalités de cession du lot n° 19 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SYNERGIE INGENIERIE BATIMENT

Parcelle et droits à construire

- Lot n° 19 : 5 433 m²
- Droits à construire : 1 600 m² de surface de plancher

Montant de la cession

Le montant de la cession, sur la base du prix bilan de 38 € HT/m² de terrain, est de 206 454 € HT.

Modalités de paiement

10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente.

Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE de porter les droits à construire de 1 350 m² de surface de plancher à 1 600 m² de surface de plancher pour le lot n° 19 de la ZAC de Marly Belle Fontaine au bénéfice du maître d'ouvrage mentionné ci-dessus pour l'implantation d'un bâtiment de l'entreprise générale SYNERGIE.

Rapporteur : Monsieur HORY



Pour extrait conforme
Metz, le 28 janvier 2014
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

